

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE DU  
19 mars 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI  
NON PERMANENT POUR  
MENER A BIEN  
DES PROJETS  
COMMUNAUX

**Séance ordinaire du 19 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de projets stratégiques, la Collectivité souhaite créer un emploi non permanent de Chargé de projet à temps complet pour conceptualiser, développer et assurer le suivi des projets suivants :

- Développement du projet de réhabilitation de la Brûlerie de Café.  
*Etudes préalables à la création d'un espace à usage mixte  
(Cellule commerciale pour boutique éphémère, Tiers-lieu).*
- Etude de marché sur le site de la propriété « Cayez », rue Roger Salengro.  
*Identification des opportunités de développement sur le site.*
- Soutien au Centre Communal d'Action Sociale.  
*Recherche et montage des dossiers de subvention.*  
*Accompagnement des services civiques.*  
*Participation à la mise en place d'actions sociales locales.*

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément au Code général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien des projets ou des opérations identifiées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs au grade d'Adjoint Administratif. Sa rémunération sera calculée par rapport à l'échelle indiciaire de celui-ci.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an minimum avec la possibilité d'un renouvellement dans la limite de 6 ans maximum.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien des projets communaux ;

**Et après en avoir délibéré, par 20 Voix POUR** (*M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIIN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel*) **et 5 Contre** (*Mme DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. M. VANDERSTEEN Pascal*).

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour mener à bien les projets tels que définis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat de projet afférent et tous les documents s'y rapportant ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20250319-202508-DE